

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**– CONSEIL MUNICIPAL –**  
**SEANCE DU 30 janvier 2025**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE TRENTE JANVIER à 20 h 00**

Le Conseil Municipal de CUGAND-LABERNARDIERE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil de la mairie sous la présidence de M. Claude DURAND, Maire, en session ordinaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 24 janvier 2025

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le vendredi 24 janvier 2025

**Présents : Monsieur Claude DURAND, Maire et Cécile BARREAU, Maire Déléguée**

Mmes et M. : Adrien BARON, Béatrice DOUILLARD, Vincent GRIFFON, Laurence GRONDIN, Emmanuel GARREAU, Sylvie LORIOU, Magalie OIRY, Adjointes.

Mmes et M. : Thomas BERANGER, Christelle BLOUIN, Jean Emmanuel BOILEAU, Michel BOIVINEAU, Jean-Claude BOURGOIN, Guy BUCHET, Alban CHARRIER, Laurence CHAUVEAU, Anita DOUILLARD, Jean Louis DOUILLARD, David EPIARD, Karine FRENEAU, Annie GELINEAU, André HERVOUET, Gérard KEMPF, Nadège LE PIOUFFLE, Hélène LERUSTE, Stéphane MARTIN, Benoit MAUDET, Marc PUICHAUD, Jérôme TURMEAU, Conseillers.

**Représentés :** Luc FIGUREAU ayant donné pouvoir à Béatrice DOUILLARD ; Frédéric LECOMTE ayant donné pouvoir à Adrien BARON ; Aurélie ALLEMAND ayant donné pouvoir à Cécile BARREAU ; Aurélien ALLAIRE ayant donné pouvoir à Laurence GRONDIN ; Samuel CASSERON ayant donné pouvoir à Karine FRESNEAU ; Hyacinthe CHASSAGNE ayant donné pouvoir à Alban CHARRIER ; Stéphanie DOUILLARD ayant donné pouvoir à Claude DURAND ; Fanny ROBIN ayant donné pouvoir à Sylvie LORIOU ; Isabelle SECHER ayant donné pouvoir à Benoit MAUDET.

**Excusés :** Laurent GUILLOU sans pouvoir ; May Line LE TRIONNAIRE sans pouvoir ; Audrey TIJOU sans pouvoir.

**Secrétaire de séance :** Cécile BARREAU

## ORDRE DU JOUR

N° délibération	Objet de la décision
2025-15	Désignation des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission d'ouverture des plis
2025-16	Élection des délégués au CTE du SYDEV
2025-17	Désignation du représentant communal de la CLECT
2025-18	Désignation d'un représentant au sein de E collectivités
2025-19	Désignation d'un représentant au sein de l'ASCLV
2025-20	Désignation d'un représentant au sein de l'association REEL
2025-21	Désignation d'un correspondant défense
2025-22	SYDEV : Transfert de compétences et conclusion de conventions : Distribution publique d'électricité et de gaz,

	Adhésion au groupement de commandes pour l'acheminement et fourniture d'électricité et au groupement de commande d'acheminement et de fourniture de gaz
2025-23	Fixation des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et par les infrastructures de communications électroniques ainsi que l'abandon au profit du SYDEV
2025-24	Convention travaux avec le Sydev : travaux de rénovation sur le chemin noir (à Cugand)
2025-25	Convention travaux avec le Sydev : travaux de rénovation rue du Clos Marion (à Cugand)
2025-26	Convention travaux avec le Sydev : travaux de rénovation des boules rues Jean Moulin et limitrophes (à Cugand)
2025-27	Travaux et financement de la rue Jean Moulin
2025-28	Travaux de sécurisation près de la passerelle entre Cugand et Gétigné
2025-29	Acquisition d'une parcelle située terrain cadastrée sections AI numéros 666 et 668 à Cugand / secteur Jean Moulin
2025-30	Désignation du nom de la rue du lotissement « Les Coquelicots » (à La Bernardière)
2025-31	Tableau des effectifs

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers présents dans la salle du Conseil Municipal. Monsieur le maire précise que les micros sont installés et de les utiliser pour prendre la parole. La séance est donc enregistrée.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la désignation de Madame Cécile BARREAU en tant que secrétaire de séance.

Monsieur Turmeau est arrivé à 20h09 et Madame Blouin à 20h15

#### APPROBATION DES PV DES CONSEILS MUNICIPAUX

- Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal de La Bernardière du 4 décembre 2024
- Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal de Cugand du 5 décembre 2024
- Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal de Cugand-la-Bernardière du 6 janvier 2025

Monsieur Marc PUICHAUD fait remarquer une faute de frappe dans son introduction retranscrite sur le PV du 06 janvier 2025 et remercie que les informations demandées relatives aux marchés figurent au PV de décembre.

**Les 3 procès-verbal sont approuvés à l'unanimité des membres votants.**

#### 2025-15 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

L'article 22 du Code des marchés publics prévoit que « pour les collectivités territoriales [...] sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent ».

La CAO est composée du Maire (Président de plein droit) et de 5 membres titulaires du conseil municipal (pour les communes dont la population municipale est supérieure à 3 500 habitants) et d'un nombre égal de suppléants.

Le conseil municipal a exposé les conditions de dépôt des listes pour la CAO par sa séance du 6 janvier 2025, pour la durée du mandat, et peut procéder à l'élection de ses membres. Ces conditions étaient les suivantes :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à



**2025-16 : ÉLECTION DES DELEGUES AU COMITE TERRITORIAL DE L'ENERGIE (CTE) DU SYDEV**

Les communes de Cugand et de La Bernardière ont fusionné au 1er janvier 2025, devenant la commune nouvelle de Cugand-la-Bernardière. Elle se substitue aux communes dans les syndicats dont elles étaient membres.

Le conseil municipal doit désormais procéder à la désignation des nouveaux délégués au SYDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, en remplacement des délégués des communes fusionnées.

Le SyDEV est administré par un organe délibérant, le comité syndical, dont les membres sont élus par des collèges électoraux, dénommés comités territoriaux de l'Energie (CTE), composé des délégués des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée adhérents.

Il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE et chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un (e) délégué (e) titulaire ainsi qu'un (e) délégué (e) suppléant (e), appelé (e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué (e) au comité syndical. Compte tenu de la création de la commune nouvelle, et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle est représentée au comité territorial de l'énergie, avec voix délibérative, par un nombre de délégué égal à la somme des délégués représentant les anciennes communes fusionnées.

Le conseil municipal doit désormais désigner deux délégués (es) titulaires et deux délégués (es) suppléants (es), choisis (es) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté de communes de terres de Montaigu,

Monsieur le maire fait procéder à la désignation des candidats titulaires et suppléants :

➤ **L'élection des délégués titulaires :**

Est candidate : Mme Cécile BARREAU

Est candidate : M Vincent GRIFFON

➤ **L'élection des délégués suppléants :**

Est candidat : M David EPIARD

Est candidat : M Michel BOIVINEAU

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,*

*Vu les statuts du SyDEV,*

*Vu le rapport ci-dessus exposé,*

**En l'absence d'autre candidature, les conseillers suivants sont donc désignés pour représenter la commune de Cugand-la-Bernardière :**

**Délégués titulaires : Mme Cécile BARREAU et M Vincent GRIFFON**

**Délégués suppléants : M David EPIARD et M Michel BOIVINEAU**

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b><u>Nombre de Votants</u></b>		<b>39</b>
<b><u>Abstention(s)</u></b>		<b>0</b>
<b><u>Voix « Contre »</u></b>		<b>0</b>
<b><u>Voix « Pour »</u></b>		<b>39</b>

**Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres votants.**

**2025-17 : DESIGNATION DU REPRESENTANT COMMUNAL DE LA CLECT**

Les communes de Cugand et de La Bernardière ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2025, devenant la commune nouvelle de Cugand-la-Bernardière. Monsieur le Maire explique qu'il convient à nouveau de désigner un représentant de la commune pour siéger à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.).

En effet, L'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts prévoit la création d'une C.L.E.C.T. entre l'E.P.C.I. à fiscalité professionnelle unique et ses Communes membres.

(RAPPEL : cette commission établit, chaque fois que cela est nécessaire, un rapport sur le montant des charges transférées, desquelles on déduit, le cas échéant, les ressources afférentes à ces charges ; ce rapport qui servira de base au calcul des attributions de compensation, positives ou négatives, entre l'E.P.C.I. et les Communes membres, est ensuite soumis aux conseils municipaux pour une adoption à la majorité qualifiée par délibérations concordantes).

L'élection a lieu au scrutin secret sauf accord unanime des membres de l'assemblée. S'il y a un seul candidat, il est fait application de la procédure de l'article L 2121-21 dernier alinéa du C.G.C.T. : la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire

Monsieur le Maire informe que ce sont les maires qui siègent aussi il présente sa candidature pour ce poste et fait procéder au vote.

- **En l'absence d'autre candidat, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>39</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>39</b>

***Il en est décidé ainsi à l'unanimité des membres votants.***

**2025-18 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE E COLLECTIVITES**

La Commune de Cugand-la-Bernardière, au 6 janvier 2025 est devenue commune nouvelle.

Il est souhaité poursuivre l'adhésion à e-Collectivités, et monsieur Le Maire rappelle que ce syndicat a pour but de mutualiser les fonctions informatiques des collectivités et de les accompagner dans l'évolution du numérique. Le syndicat mixte e-Collectivités, a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2014 par arrêté préfectoral. Il est également nécessaire à nouveau de délibérer sur la représentation au sein de ce syndicat.

**Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :**

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les Départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Monsieur le Maire sollicite les membres de ce conseil afin de procéder à l'élection de son représentant, au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

**Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal et les dispositions suivantes :**

- la continuité de l'adhésion au syndicat e Collectivités,
  - sa candidature, appelle s'il y a d'autres candidatures et fait procéder au vote
- **En l'absence d'autre candidature, monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>39</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>39</b>

- **Il est en est décidé ainsi à l'unanimité.**

#### 2025-19 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASCLV

La Commune de Cugand-la-Bernardière, au 6 janvier 2025 est devenue commune nouvelle.

Monsieur le Maire souhaite poursuivre la souscription au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de Services aux Collectivités locales de Vendée (ASCLV), et délibérer sur ce point, sachant que les communes fusionnées étaient déjà adhérentes.

L'agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). À ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. La réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. La réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. Et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient donc de désigner les représentants de notre commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Monsieur le Maire indique au conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

*Vu les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »*

*Vu les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales*

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'acter** à nouveau la souscription à l'agence de services aux collectivités locales de Vendée
- **De désigner monsieur Claude DURAND** afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ainsi que **monsieur David EPIARD** en qualité de suppléant ;
- **D'autoriser** le membre titulaire désigné par le Conseil Municipal à représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
- **D'autoriser** le représentant de la commune à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur)
- **D'autoriser** son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des

frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>39</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>39</b>

- ***Il est en est décidé ainsi à l'unanimité.***

#### 2025-20 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION REEL

Compte tenu de la création de la commune nouvelle au 1er janvier 2025, monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir désigner à nouveau un représentant titulaire et un suppléant pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration de l'association REEL. Elle rappelle que l'association dont le siège est situé sur la Commune de Montaigu-Vendée, contribue à réduire l'exclusion sociale et professionnelle et grâce à son réseau, contribue au développement économique local.

Il est proposé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune nouvelle au sein de l'association REEL.

**Monsieur le Maire propose les candidatures suivantes aux membres du conseil municipal :**

- Mme Laurence GRONDIN, comme représentant titulaire
- Mme Nadège LE PIOUFFLE, comme représentant suppléante.

**Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>39</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>39</b>

➤ ***Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants (39 voix favorables et 0 abstention).***

#### 2025-21 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Compte tenu de la création de la commune nouvelle, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est proposé de délibérer à nouveau sur la nomination d'un correspondant défense.

Vu différentes circulaires demandant à Mesdames et Messieurs les Préfets de prendre les mesures d'information nécessaires auprès des communes de leur département afin que les conseils municipaux procèdent à la désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Vu l'instruction datée du 24 avril 2002 précisant les missions des correspondants défense en matière de sensibilisation de nos concitoyens aux impératifs de défense.

Monsieur Le Maire expose que ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Il est proposé de désigner un correspondant défense.

**Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :**

- **de désigner M Jean-Emmanuel BOILEAU**

➤ Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :

<b>Nombre de Votants</b>	<b>39</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>39</b>

➤ *Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants*

2025-22 : TRANSFERT DE COMPETENCES ; CONCLUSIONS DE CONVENTION AVEC LE SYDEV ET ADHESION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES

Les communes de Cugand et de La Bernardière ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2025, devenant la commune nouvelle de Cugand-la-Bernardière. Elle se substitue aux communes dans les syndicats dont elles étaient membres. Le SYDEV a sollicité une nouvelle délibération pour que la commune nouvelle se prononce sur le transfert de ses compétences, et permette de conclure de nouvelles conventions, même si celles qui ont déjà été prises ont vocation à perdurer.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal, conformément aux statuts du SYDEV :**

**1/ de Transférer** au SYDEV la compétence globale (maitrise d'ouvrage et maintenance) en matière :

- d'éclairage public, infrastructure sportive et illumination ;
- signalisation lumineuse liée à la circulation routière ;
- la compétence production / et ou distribution de chaleur ou de froid ;
- la compétence liée aux autres productions d'énergie ;
- la compétence en matière d'infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules ou hybrides rechargeable ;

**2/ d'Adhérer** au groupement de commande pour l'acheminement et la fourniture d'énergie électrique dont le SYDEV est coordonnateur, et autoriser la signature à la convention ci jointe

**3/ d'Adhérer au groupement de commande** pour l'acheminement et la fourniture de gaz naturel dont le SYDEV est coordonnateur, et autoriser la signature à la convention ci jointe

➤ Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :

<b>Nombre de Votants</b>	<b>39</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>39</b>

➤ *Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants*

2025-23 : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU PROFIT DU SYDEV :

« Toute occupation ou utilisation du domaine public ... donne lieu au paiement d'une redevance (...) », aussi en application de l'art r 2333-105 du code général des collectivités territoriales (CGTC), la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite de plafonds :

« PR = 153 euros pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;

PR = (0,183 P - 213) euros pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants ;

PR = (0,381 P - 1 204) euros pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants ;

PR = (0,534 P - 4 253) euros pour les communes dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants ;

PR = (0,686 P - 19 498) euros pour les communes dont la population est supérieure à 100 000 habitants,

où P représente la population sans double compte de la commune telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

Les plafonds de redevances mentionnés au présent article évoluent au 1er janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, défini au Journal officiel du 1er mars 1974, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. »

Il appartient à chaque gestionnaire de voirie de fixer le montant de la redevance due chaque année pour l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de communications électroniques dans les conditions fixées aux articles R 20-50 et suivants du code des postes et des communications électroniques (CPCE) à savoir :

- 30\*€ par km d'artère souterraine
- 40\*€ par km d'artère aérienne
- 20\*€ par m<sup>2</sup> pour les autres équipements, hors installations radio électriques non plafonnées.

Ces montants sont révisés au 1<sup>er</sup> de chaque année, par application de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

La mutualisation des redevances d'occupation du domaine public permet au SYDEV de renforcer le contrôle et le suivi des permissions délivrées par la commune et de vérifier ainsi la justesse des linéaires déclarées des opérateurs de communications électroniques et par le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, et à la commune de bénéficier d'un taux de participation minoré sur les travaux.

La commune a un intérêt à déléguer au SYDEV la perception de la redevance pour occupation du domaine public communal.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **De calculer** la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité en prenant le seuil de la population totale de commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année ;
- **Fixer le montant** de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum applicable à la commune et revaloriser ce taux annuellement tel que prévu à l'art r 2333-105 du CGTC ;
- **Laisser le bénéfice** de cette redevance au SYDEV autorité concédante qui perçoit cette recette dans le cadre d'un contrat de concession ;
- **Fixer le montant** de la redevance d'occupation du domaine public par les infrastructures de communications électroniques au taux maximum et de revaloriser annuellement ce taux, dans les conditions de l'art r 20-53 du CPCE ;
- **Laisser le bénéfice** de cette redevance au SYDEV autorité concédante en contrepartie d'un taux de participation minoré sur les coûts correspondant au génie civil et de contrôle des permissions délivrées.
- **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>39</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>39</b>

- **Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants).**

#### 2025-24 : CONVENTION TRAVAUX AVEC LE SYDEV : TRAVAUX DE RENOVATION SUR LE CHEMIN NOIR (A CUGAND)

Il est rappelé que les travaux de réalisation de l'éclairage public sont exécutés par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (Sydev).

A ce titre, le SYDEV propose une convention pour la réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage sur le chemin noir (L.RN.076.24.001). Le coût des travaux de la rénovation s'élève à 1 504,00 € HT, soit 1 805,00 € TTC. La commune devra assurer une charge financière de 752 € HT, soit 50 % du coût de ces travaux.

**Il est proposé au conseil municipal :**

- **de valider** les termes de la convention, ci jointe, et relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage sur le chemin noir
- **d'en autoriser** sa signature par Monsieur le Maire.

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>39</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>39</b>

➤ **Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.**

2025-25 : CONVENTION TRAVAUX AVEC LE SYDEV : TRAVAUX DE RENOVATION RUE DU CLOS MARION (A CUGAND)

Il est rappelé que les travaux de réalisation de l'éclairage public sont exécutés par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (Sydev).

A ce titre, le SYDEV propose une convention pour la réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage rue du clos Marion (L.RN.076.23.004). Le coût des travaux de rénovation s'élève à 1 361,00 € HT, soit 1 633,00 € TTC. La commune devra assurer une charge financière de 681 € HT, soit 50 % du coût de ces travaux.

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- **valider les termes** de la convention, ci jointe, et relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage rue du clos Marion
- **d'en autoriser** sa signature par Monsieur le Maire.

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>39</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>39</b>

➤ **Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.**

2025-26 : CONVENTION TRAVAUX AVEC LE SYDEV : TRAVAUX DE RENOVATION DES BOULES RUES JEAN MOULIN ET LIMITROPHES (A CUGAND)

Il est rappelé que les travaux de réalisation de l'éclairage public sont exécutés par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (Sydev).

A ce titre, le SYDEV propose une convention pour la réalisation de l'éclairage public (rénovation des boules) rues Jean Moulin et limitrophes (L.RN.0076.23.002). Le coût des travaux de rénovation s'élève à 20 605,00 € HT, soit 24 726,00 € TTC. La commune devra assurer une charge financière de 6 182,00 € HT, soit 30 % du coût de ces travaux.

Il est proposé au conseil municipal de :

- valider les termes de la convention, ci jointe, et relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération de rénovation d'éclairage public rues Jean Moulin et limitrophes
- d'en autoriser sa signature par Monsieur le Maire.

➤ Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :

<b>Nombre de Votants</b>	<b>39</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>39</b>

➤ Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.

2025-27 : TRAVAUX ET FINANCEMENT DE LA RUE JEAN MOULIN

Madame BARREAU présente à nouveau aux membres du conseil municipal le projet de réaménagement et de sécurisation des voies d'accès à la rue Jean Moulin dans la continuité des différents projets déjà réalisés sur ce site. La nature de ces travaux, comme déjà évoqué en conseil municipal de Cugand en décembre 2023, concerne notamment le réaménagement des espaces piétonniers, le stationnement sur la rue, la réfection de voirie, trottoirs, parvis de l'église, de l'éclairage public, et un nouveau mobilier urbain. Ces travaux peuvent faire l'objet de financements de l'Etat, du Département de la Vendée ou d'autres organismes.

Il vous est présenté le plan de financement de ces travaux :

**Plan de financement détaillé**

Porteur de projet	Commune de Cugand-la-Bernardière
Libellé de l'opération :	Aménagement de la rue Jean Moulin

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
		DETR2025	150 000,00 €	27,07 %
Lot 1 VRD	418 620,00 €	Département	106 000,00 €	19,13 %
Lot 2 Paysage	102 246,00 €	fond vert	60 000,00 €	10,83 %
Eclairage	21 290,00 €	Reste DETR 2019	89 250,00 €	16,11 %
Mobilier	12 000,00 €			
		Sous-total	405 250,00 €	73,13 %
		Emprunt	0,00 €	
		Autofinancement	148 906,00 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	148 906,00 €	26,87 %
<b>Total dépenses</b>	<b>554 156,00 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>554 156,00 €</b>	<b>100,00 %</b>

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- de donner un avis favorable à la mise en œuvre de ce projet,
- d'adopter le plan de financement tel qu'il est proposé ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à solliciter toutes les subventions qui pourront être allouées pour ce projet auprès des différents partenaires institutionnels,

- **d'autoriser le Maire à signer** toutes pièces relatives à ce dossier.

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>39</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>39</b>

➤ **Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.**

**Monsieur Marc PUICHAUD** fait remarque que le nombre de place est en diminution, aujourd'hui 40 places, demain 23 places et 2 PMR. Il s'interroge sur l'impact que cela aura sur les commerces et restaurants de la place. **Madame Cécile BARREAU** lui précise que le nombre de place a été revu depuis le dernier conseil, toutes les places n'apparaissent pas sur le plan, il y en a 36. Il est également envisagé de créer un parking supplémentaire sur une parcelle proche de l'école pour les professeurs et les animateurs, pour libérer des places pour les parents et les riverains.

**Madame Hélène LERUSTE** demande si le double sens sera pour tous les véhicules.

**Madame Cécile BARREAU** précise qu'uniquement les camions pourront utiliser le double sens en sortant du parking de l'école et du périscolaire et appelle au civisme. Les vélos pourront circuler dans les deux sens dans la rue.

**Monsieur Marc PUICHAUD** demande s'il y aura des horaires prévus pour les livraisons au restaurant scolaire.

**Madame Cécile BARREAU** lui répond qu'il n'est pas prévu de limiter les heures de livraison, cela avait été réfléchi mais la pratique est compliquée. Concernant le mur de la maison des associations, il sera abaissé pour rendre plus harmonieux l'espace avec les cheminements à proximité.

**Monsieur PUICHAUD** demande comment s'organise le planning des travaux.

**Madame BARREAU** répond que les travaux ne commenceront pas avant les vacances scolaires de printemps et devraient s'achever fin d'été 2025.

**Monsieur DURAND** ajoute qu'il n'y a pas de travaux de réseaux ou d'assainissement prévus.

**Monsieur BOIVINEAU** évoque le passage de la fibre au niveau du presbytère. Il n'y a pas de fourreau pour la fibre.

**Madame BARREAU** ajoute que le réseau est déjà créé, la fibre est bien passée mais que ce point sera vérifié auprès des services techniques.

Le mobilier n'est pas choisi ni représenté sur le plan, à ce stade du projet.

#### 2025-28 : TRAVAUX DE SÉCURISATION PRES DE LA PASSERELLE ENTRE CUGAND ET GETIGNE

**Madame BARREAU** présente aux membres du conseil municipal le cadre des travaux de la passerelle qui relie Gétigné à Cugand, à savoir un aménagement complémentaire doit être réalisé pour sécuriser les cyclistes en sortie de la passerelle, de la rue du président Auguste Durand, et entre le giratoire et le plateau du carrefour du Gaumier et de chemin noir.

La nature de ces travaux sera de l'ordre de marquage au sol pour les vélos, de signalisation pour prévenir les automobilistes de passage en zone 30, et de création de plateau.

Le coût estimatif des travaux est d'un peu moins de 28 500€ HT et de moins de 10 000€ HT pour les travaux nécessaires du Sydev (réseaux souterrains, raccordements).

Ces travaux seront inscrits au budget principal 2025, mais en attendant son passage lors d'un prochain conseil municipal.

**Monsieur TURMEAU** demande s'il est prévu de donner un nom à la passerelle.

**Madame Cécile BRAREAU** lui indique que suite à leur rencontre, cela n'a pas été envisagé avec le Maire de Gétigné.

**Monsieur Marc PUICHAUD** demande si des éclairages supplémentaires sont prévus.

**Madame Cécile BARREAU** lui indique que des LED sont prévus.

**Monsieur Alban CHARRIER** demande s'il y aura une chaudière pour rejoindre Cugand.

Madame Cécile BARREAU lui précise que la route appartient au Département (RD) et qu'il ne sera pas possible de créer un chaudiou néanmoins u marquage et itinéraire bis seront prévus.

Monsieur Alban CHARRIER regrette qu'il n'y ait pas de matérialisation de piste cyclable pour une question de sécurité.

Madame BARREAU répond que ce projet est d'envergure plus importante et coûte cher. Il pourra être envisagé mais il faut prioriser les projets.

Madame LE PIOUFFLE demande si le plateau sera surélevé.

Madame BARREAU répond par l'affirmative.

Monsieur PUICHAUD fait remarquer qu'en cas de gel la passerelle peut être glissante.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- D'approuver les travaux ainsi présentés pour un montant estimatif de 50 000€ HT ;
- D'engager toutes procédures nécessaires à la réalisation de ces travaux ;

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>39</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>39</b>

➤ **Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants**

**2025-29 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE TERRAIN CADASTREE SECTIONS AI NUMEROS 666 ET 668 A CUGAND / SECTEUR JEAN MOULIN**

Madame BARREAU informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre des travaux dans le secteur de la rue Jean Moulin, un accord a été trouvé avec Mesdames Cailleteau Laurence et Gorenbouh-Abert Nadine, pour acquérir la parcelle de terrain cadastrée AI numéros 666 et 668, d'une contenance de 519 m<sup>2</sup> pour un montant de 25 000 €, les frais de bornage et de notaire étant pris en charge par la commune de Cugand-la-Bernardière.

Monsieur Stéphane MARTIN souhaite connaître le nombre de place qui seront prévus pour la création du parking.

Madame Cécile BARREAU répond qu'il n'y a pas de plan arrêté pour le moment.

Monsieur Jean-Louis DOUILLARD demande s'il y aura un règlement pour l'utilisation de ce parking.

Madame Cécile BARREAU répond que cela sera prévu.

Madame CHAUVEAU demande si le public y aura accès ?

Monsieur Jean Louis DOUILLARD demande si les véhicules du lotissement privé à proximité pourraient s'y stationner.

Madame BARREAU répond que ce n'est pas l'objectif et qu'il faudra réfléchir au moyen de limitation du stationnement pour le réserver au personnel des écoles et du périscolaire.

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **D'approuver l'acquisition** des parcelles de terrain cadastrée AI numéros 666 et 668, secteur rue Jean Moulin, appartenant à Mesdames Cailleteau Laurence et Gorenbouh-Abert Nadine, dont la surface sera définie lors du bornage,
- **de fixer le prix d'achat** au montant de 25 000 €,
- **de prendre en charge** les frais afférents à cette acquisition dont le bornage et notariés,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition et l'acte de vente à venir ;

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>39</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>

<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>39</b>

➤ **Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants**

2025-30 : DESIGNATION DU NOM DE LA RUE DU LOTISSEMENT « LES COQUELICOTS » (A LA BERNARDIERE)

Dans le cadre du futur lotissement du « Les Coquelicots », il convient dès maintenant de procéder à sa dénomination, et Monsieur le Maire, explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement des différents réseaux sur le site

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du conseil municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des propriétés est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ».

Par ailleurs, suivant les dispositions du décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, dans les communes de plus de 2 000 habitants, la liste alphabétique des voies publiques et privées et les modifications s'y rapportant doit être notifiée par le maire auprès du centre des impôts fonciers ou du bureau du cadastre. Par la suite, notification sera également transmise lors des changements de dénomination d'une voie ancienne, ou à chaque création d'une voie nouvelle

*Vu l'article L.2213-28 du CGCT,*

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- **De dénommer** la rue du lotissement du « Les Coquelicots » comme suit :
  - Rue des coquelicots
- **D'affecter** ces dénominations (selon le plan joint en annexe).
- **De lancer** les démarches préalables à la mise en œuvre de cette décision

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

<b>Nombre de Votants</b>	<b>39</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>39</b>

➤ **Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants**

2025-31 : TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à celui-ci de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non-permanents sur la base de l'article 3,1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité.

Compte tenu des besoins recensés en fonction des effectifs, et l'évolution des effectifs accueillis au **pôle enfance**, il est proposé de créer les emplois ci-dessous ;

**POSTES NON PERMANENT**

➤ Ouverture d'un poste contractuel pour accroissement temporaire d'activité (non saisonnier) :

A hauteur de 50 % en complément d'un poste en temps partiel, à compter du 1er février 2025

➤ Ouverture d'un poste contractuel pour accroissement temporaire d'activité (et non saisonnier)

A compter du 1er février 2025

Temps de travail : 35 h hebdomadaire

Nature des fonctions : accueil périscolaire et accueil de loisirs et restaurant scolaire

Catégorie : C1

Cadre d'emploi : adjoint d'animation

Rémunération : Echelon 1, IB : 367 / IM : 366

**POSTE PERMANENT**

➤ Transformation de poste vacant d'agent comptable cat C en catégorie B

- A partir du 1er février 2025
- Temps de travail : 35 h hebdomadaire
- Nature des fonctions : responsable comptable
- Catégorie : B1
- Cadre d'emploi : rédacteur administratif

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le tableau des effectifs actualisé.

➤ Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :

<b>Nombre de Votants</b>	<b>39</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Contre »</b>	<b>0</b>
<b>Voix « Pour »</b>	<b>39</b>

➤ *Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants*

AUCUNE QUESTIONS DIVERSES

**Dates du prochain Conseil municipal du 1er semestre 2025 :**

Le jeudi 3 avril 2025 à 20h00

La séance est levée à 21h25.

Mme Cécile BARREAU  
Secrétaire de séance

M Claude DURAND  
Maire de CUGAND-LA-BERNARDIERE



République Française  
Département de la Vendée  
Mairie de CUGAND-LA-BERNARDIERE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU JEUDI 27 FEVRIER 2025

**POUVOIR**

Je soussigné(e) M. Mme Annie GELINEAU

Donne pouvoir à M<sup>me</sup> Helène LERUSTRE

- De me représenter à la réunion du Conseil Municipal
- De prendre part à toutes les délibérations
- D'émettre tout vote et signer tout document.

Signature,



